



ARRÊTÉ DU MAIRE DÉLÉGATION DE FONCTIONS A INGRID SOLER 3^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE

DGS-2026-03-06

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance d'investiture,

Vu l'élection de Madame Ingrid SOLER lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 suivant délibération n° 2026-03-03 la nommant 2^{ème} adjointe,

Vu la nécessité de procéder à une délégation de fonction du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Ingrid SOLER, 3^{ème} adjointe, reçoit délégation de fonctions pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés dans les domaines et limites suivantes :

Economie & numérique

Les Finances : documents administratifs, mise en concurrence, passation et exécution de marchés de services financiers, mandatement des dépenses inscrites au budget communal, réquisition du comptable public. D'une manière générale, les affaires budgétaires et financières (contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie).

La Commande Publique : documents liés aux commandes publiques (actes d'engagement et pièces annexes), bons de commande et ordres de service entrant dans les compétences du Maire.

Article 2 : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. L'auteur de la décision peut être également saisi d'un recours gracieux par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 5 : Transmis à Monsieur le Préfet du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élu(e) concerné(e)

*Notifié à l'intéressée
le 31 Mars 2026*

Laudun-L'Ardoise, le 31 MARS 2026
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO